

RESOLUTION 2.2

RENFORCEMENT DES LIENS AVEC LE PNUE ET LA CMS

La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:

Rappelant que:

- L'ACCOBAMS, adopté à Monaco en novembre 1996, a été négocié, en application de l'Article IV de la Convention sur les Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (CMS/PNUE) selon les règles et procédures du PNUE;
- L'Article III de l'Accord, déclarant que les Réunions des Parties contractantes sont convoquées par le Secrétaire Exécutif en consultation avec le Secrétaire de la CMS/PNUE;
- L'Article IV de l'Accord déclarant que, selon l'approbation de la Conférence des Parties à la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (CMS), un Secrétariat de l'Accord sera établi au sein du Secrétariat de la Convention;
- La Résolution 1.2 des Parties contractantes à l'ACCOBAMS, établissant le Secrétariat, acceptant l'offre de la Principauté de Monaco et fournissant à l'Accord un Fonds d'Affectation Spécial et des règles pour le gérer selon la Résolution 1.6 et ses Annexes;
- Le rôle particulier conféré par l'Accord et la Réunion des Parties aux Secrétariats gérés par le PNUE en particulier celui de la CMS et celui du Plan d'Action pour la Méditerranée;

Considérant que:

- Le Secrétariat d'ACCOBAMS collabore déjà intensivement avec le Secrétariat de la CMS;
 - Bien que géré selon les règles nationales du Pays hôte, le Secrétariat d'ACCOBAMS sert les objectifs d'un Accord négocié par le PNUE;
 - Le Règlement intérieur des Réunions d'ACCOBAMS est conforme aux règles et aux pratiques du PNUE;
 - Les tâches et les engagements légaux et financiers du Secrétariat sont stipulés dans les Résolutions adoptées par les Parties contractantes en Accord avec le Gouvernement de Monaco;
1. *Reconnaît* qu'un renforcement des relations du Secrétariat avec le PNUE facilitera l'exécution de l'Accord, la promotion des objectifs du PNUE dans la région et la synergie avec les Conventions du PNUE, en particulier la CMS et la Convention de Barcelone;
 2. *Prend note* avec satisfaction du rapport du Secrétaire Exécutif sur l'état d'avancement de ses liens avec le PNUE et la CMS;
 3. *Accueille* favorablement la déclaration faite par le Secrétaire Exécutif de la CMS sur le renforcement des liens avec le Secrétariat d'ACCOBAMS, et plus particulièrement sur (i) les liens entre ACCOBAMS et les autres initiatives régionales et globales concernant les cétacés; (ii) la coopération sur les systèmes de gestion de l'information; (iii) les projets conjoints sur la conservation et la médiatisation; (iv) la recherche de fonds conjointe et (v) les programmes conjoints d'accroissement des compétences;

4. *Prie* instamment le Secrétariat, en étroite relation avec le Gouvernement de la Principauté de Monaco et les structures appropriées du PNUE, de trouver les voies et les moyens de renforcer les liens avec le PNUE et, si nécessaire, d'établir un mémorandum d'entente ou bien une procédure équivalente, à cet effet;
5. *Charge* le Bureau de suivre ce processus, de prendre les décisions en la matière et d'en faire rapport lors de la prochaine Réunion des Parties.